

Réglementation

RSE et entreprises de l'ameublement : défi, contrainte, opportunité ?

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) s'invite au cœur de la stratégie des entreprises de l'ameublement et de l'agencement », tel a été l'intitulé d'une conférence proposée par l'institut technologique FCBA. Un éclairage a été apporté sur cette notion et la démarche qu'elle implique pour les sociétés.

Si les exigences réglementaires concernent aujourd'hui des entreprises, les enjeux sont tels que la RSE doit s'imposer comme un incontournable de la stratégie des entreprises de cette filière. Si de nombreuses entreprises mènent des actions avec les principes et lignes directrices de la RSE, il reste des axes d'amélioration pour structurer la démarche et communiquer sur les engagements pris et les résultats obtenus ». C'est à partir de ce constat que FCBA a entrepris son action d'information sur le sujet du 9 juin dernier. Avant de parler de RSE appliquée à des entreprises de la filière ameublement et agencement, avec deux exemples proposés par Pierre-Emmanuel Berthault, directeur qualité sécurité environnement du groupe Gautier, et Nicolas Gicquère, responsable performance durable chez Coulidor, les oratrices, Emilie Bossanne, directrice adjointe du pôle Aménagement des espaces de vie de FCBA et Laurence



Roure, responsable des marchés professionnels et du développement au sein de l'ameublement français, ont rappelé des précisions et en profité pour répondre aux questions.

Démarche volontaire et laissez-passer

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la commis

de l'organisation sont attendues, ce qui est finalement assez flou (et nombre d'entreprises pratiquaient la RSE avant la RSE...). L'entreprise peut toutefois se référer à l'ISO 26000, qui est une des pratiques fondamentales, avec l'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci, a note Emilie Bossanne. Les 17 objectifs de développement durables (ODD) de l'ONU constituent l'arrière-plan, parmi lesquels

- ✓ ZOOM
- Réglementation et législation**
- 1953 : Howard Bowen, théorie de la RSE
- 1987 : Rapport Brundtland
- 2010 : Loi Grenelle II – Art 225 : responsabilité sociétale des entreprises
- Art 224 : investissement socialement responsable
- 2015 : Loi Climat et résilience : stratégies énergétiques pour la croissance verte (TERCV)
- 2017 : Ordonnance Infos extra-financières : nécessite de faire une déclaration de performance extra-financières (DPEF) pour les grandes entreprises et certains groupes
- 2019 : PACTE : toutes les sociétés, quelle que soit leur taille, doivent prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité
- 2019 : Accord mondial européen : ensemble de principes et mesures devant permettre à l'UE d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050
- 2020 : Taxonomie verte : les critères identifiant les activités économiques qui n'aggravent pas le changement climatique
- 2020 : Loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- 2022 : Reporting extra-financier CSRD pour les entreprises de plus de 250 salariés et les entreprises cotées sur un marché européen

Source : Laurence Roure, responsable des marchés professionnels et du développement de la RSE au sein de l'ameublement français

années à venir sont : mettre en place un comité RSE, intégrer la RSE dans le nouveau plan stratégique, organiser des événements de sensibilisation réguliers avec les parties prenantes, mettre en place un baromètre social annuel, former l'ensemble du développement produit à l'écoconception, mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sensibiliser l'ensemble des salariés au défi du changement climatique, structurer la démarche d'achats responsables, restaurer et préserver la biodiversité sur les territoires d'implantation. Pierre-Emmanuel Berthault a dit avoir été époustouflé par le niveau d'exigence du label, qui tend à inciter à toujours faire mieux, et par le poids des achats dans le bilan carbone. « Tout ce qui est issu d'extraction est très défavorable ». Si le bon sens peut tirer son épingle du jeu, ce n'est pas le cas du panneau, dont le processus utilise les hydrocarbures (colles). « Il faut trouver une organisation qui permette d'intégrer la démarche dans le fonctionnement quotidien », a-t-il remarqué. Et aussi : « La mise en place d'une démarche RSE n'est que le point de départ d'une démarche d'amélioration continue ».

Bras armé de la stratégie d'influence

Coulidor est une entreprise familiale regroupant 320 salariés, avec quatre sites en France (14, 38, 26, 33). Spécialisée dans les portes de placards, les dressings, les verrières et séparations de pièces, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 48 M€ en 2021. Pour son responsable Performance durable Nicolas Gicquère, le rapport RSE est l'outil de la transparence (l'entreprise rend des comptes sur ses externalités sociales, sociétales et environnementales) qui permet de rendre audible sa démarche RSE. Le premier pas à effectuer sur lui dans le cadre d'une démarche RSE est de qualifier sa chaîne de valeur : connaître ses flux de matière



« Il faut trouver une organisation qui permette d'intégrer la démarche dans le fonctionnement quotidien », déclare Pierre-Emmanuel Berthault. / Hervem



« Un rapport RSE lucide et légitime est le préalable à la stratégie d'influence en interne et en externe », indique Nicolas Gicquère. / Hervem

système ? Quelles sont leurs priorités ?), la feuille de route peut alors être construite à partir de la liste des enjeux prioritaires. Il faut s'interroger enfin sur la façon dont la société rend des comptes sur ces enjeux. Ut, a souligné Nicolas Gicquère, jusque-là les indicateurs étaient non harmonisés, ce qui était une porte ouverte au greenwashing. Depuis 2019 et le Green new deal européen (volets réglementaires et législatifs en cours) les indicateurs deviennent comparables entre entreprises. Sa société a choisi les indicateurs Ecovadis, parce que certains de ses clients l'envisagent. En France existe Impact, le service promu par le Gouvernement « qui permet aux entreprises de publier et mesurer les données environnementales, sociales, et de bonne gouvernance (www.impact.gouv.fr) ». En conclusion, Nicolas Gicquère a fait la constat que la RSE est un outil de soft power. Elle influence et oriente la stratégie et les décisions, a-t-il résumé. « Un rapport RSE lucide et légitime est le bras armé de cette stratégie d'influence en interne et en externe. Elle nécessite une communication à 360° pour véhiculer sa stratégie d'influence. L'objectif est de faire remonter des opportunités plutôt que de chercher à faire descendre des plans d'action ». Remontez jusqu'à où ? D'où vient la météo-stratégie d'influence ? Autant de questions qui n'avaient pas leur place dans une conférence à vocation pratique, mais vaudraient la peine d'être posées, ce qu'a montré cette prédiction formulée par le responsable Performance durable :

« Aujourd'hui, on valorise son compte de résultat et son bilan, demain ce sera la RSE ». Fabienne Tisserand

(1) L'ameublement français, est une organisation professionnelle qui réunit 120 entreprises adhérentes. Le bilan compte, été, environ 15 200 salariés (15,17 TEP, 6000 M€, 14 000 TPE)

(2) Lire l'article « Gautier-Fédré-Certisac pour équiper sa ligne Batch+ » dans Le Bois International n°175-176 du 21 mai 2022.